

(A)

(N° 68.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 22 JANVIER 1924

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1924.

(Voir les n^{os} 5-IV, 44, 52, 62 et 66 du Sénat.)

Amendement présenté par le Gouvernement. (4^e SÉRIE.)

MINISTÈRE DES FINANCES.
Direction Générale du Budget.
N° 1365B.
ANNEXE 1.

Bruxelles, le 21 janvier 1924.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que M. le Ministre de la Justice propose d'apporter au projet de budget de son département pour l'exercice 1924.

Il se traduit par une augmentation de 1,000,000 de francs.

Ensuite de cet amendement, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de fr.	103,144,373 54
Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de	18,604,280 »

Ensemble : fr. 121,748,653 54

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation, Bruxelles.

AMENDEMENT

DEUXIÈME SECTION.
Dépenses exceptionnelles

CHAPITRE XIV
SERVICES DIVERS.

ART. 77. — Subsidés à l'Œuvre
Nationale des Orphelins de la guerre.
Fr. 7,450,000 »

TWEEDE SECTIE.

Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK XIV.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 77. — Toelagen aan het Natio-
nale Werk der Oorlogsweezen.
Fr. 7,450,000 »

Augmentation de 1,000,000 de francs.

En suite d'un nouvel examen basé sur les opérations de 1923, les recettes

et les dépenses de l'Œuvre pour 1924 s'établissent, comparativement aux prévisions premières, comme il suit :

DÉPENSES.	PRÉVISIONS	
	primitiv. s.	nouvelles.
1. — Allocations ordinaires aux protégés de l'Œuvre : en famille, chez des nourriciers ou dans des établissements fr.	3,000,000	» 2,900,000 »
2. — Fournitures de vêtements et chaussures	1,500,000	» 2,000,000 »
3. — Assistance médicale et pharmaceutique	100,000	» 100,000 »
4. — Avenir professionnel des orphelins de la guerre	1,525,000	» 2,050,000 »
5. — Suralimentation des orphelins débiles et besoins spéciaux de certains orphelins	250,000	» 200,000 »
6. — Traitements et indemnités du personnel (Comité central, Comités provinciaux et locaux	430,000	» 508,000 »
7. — Intervention de l'Œuvre dans la constitution des pensions des membres du personnel.	15,000	» 18,000 »
8. — Frais généraux du Comité central, des Comités provinciaux et locaux	205,000	» 211,000 »
Total. . . fr.	<u>7,025,000</u>	<u>» 7,987,000 »</u>
RECETTES.		
1. — Dons, produits de collectes. fr.	150,000	» 200,000 »
2. — Produits de la Souscription Nationale.	175,000	» 175,000 »
3. — Intérêts en Banque et sur portefeuille.	250,000	» 165,000 »
Total. . . fr.	<u>575,000</u>	<u>» 540,000 »</u>
Excédent des dépenses sur les recettes fr.		7,447,000, »
Subside nécessaire pour l'année 1924.		<u>7,450,000 »</u>

Les différences importantes sont justifiées comme il suit :

A) *Acquisition de tissus, chaussures, etc. :*

L'on constate à l'époque actuelle une augmentation moyenne de 30 p. *è.* au moins sur les prix qui avaient été fixés par les fournisseurs dans le courant

des mois de juin et juillet 1923. A titre d'indication, nous citerons que la flanelle, facturée en juillet 1923 par le fabricant à fr. 2.40 le mètre, montait dès à présent à des taux variant de fr. 3.45 à 3.55. D'autre part, il est indispensable que l'Œuvre poursuive surtout, dans les circonstances actuelles, au profit de ses protégés, la fourniture des tissus et des chaussures nécessaires en vue d'un habillement décent.

C'est pourquoi il ne paraît pas exagéré d'augmenter d'un tiers le crédit qui avait été prévu au mois de juillet 1923.

b) Préparation professionnelle des orphelins de la guerre :

Par des visites plus fréquentes aux comités locaux de l'Œuvre et aux familles des protégés, il a été possible de donner à ces familles une notion plus exacte de l'obligation qui leur est faite d'assurer la préparation professionnelle des enfants dans des conditions répondant d'une façon complète aux aptitudes constatées.

Il en résulte que le nombre des orphelins de la guerre au profit de qui l'Œuvre intervenait en vue de la préparation professionnelle, soit pour études, soit pour apprentissage, s'est trouvé brusquement porté à un chiffre dépassant toutes les prévisions. L'on envisage dès à présent que la progression déjà constatée s'accroîtra en 1924 et pour ce motif, il est indispensable que l'on porte à 2,050,000 francs le crédit de 1,525,000 francs prévu d'abord.

c) Traitements et indemnités du personnel :

Lors de l'établissement des prévisions en juillet 1924, l'on pouvait espérer que les circonstances deviendraient plus favorables, qu'il ne faudrait plus prévoir l'octroi d'indemnités spéciales, en vue de permettre aux membres du personnel d'assurer leur existence, et que peut-être même les indemnités de vie chère seraient réduites. L'événement a, une fois de plus, déjoué les prévisions.

Enfin, les frais de déplacement du personnel itinérant, compris dans ce poste, subiront en 1924 un accroissement sensible par suite, notamment, de l'augmentation des tarifs de transport par chemin de fer.

Tels sont les motifs qui justifient l'augmentation du crédit prévu primitivement.

Quant aux prévisions de recettes, elles restent sensiblement les mêmes qu'en juillet 1923, dans leur ensemble.

L'obligation où s'est trouvée l'Œuvre de répartir une partie des capitaux qu'elle avait pu constituer à l'aide de dons spéciaux entraînera toutefois une diminution du produit des intérêts en banque et sur portefeuille.